



OENOMED

CHARTRE MÉDITERRANÉENNE

Pour des pratiques vitivinicoles préservant et valorisant les
ressources patrimoniales des aires protégées de la
Méditerranée

**Document réalisé par les partenaires scientifiques en
collaboration avec les partenaires administratifs et
professionnels**

Préambule

La charte méditerranéenne OENO-MED a été élaborée par les partenaires du projet OENOMED, financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme de coopération transfrontalière ENI CBC MED. Le projet OENOMED vise à promouvoir les filières viti-vinicoles des aires protégées de la Méditerranée en valorisant les bonnes pratiques environnementales et, plus largement, les pratiques qui préservent les ressources patrimoniales propres au contexte méditerranéen. Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Favoriser la coopération locale entre les entreprises vitivinicoles et les acteurs participant à la gestion d'aires protégées, pour mettre en œuvre des pratiques préservant et valorisant les ressources patrimoniales de ces aires protégées ;
- Construire, à partir de démarches participatives, des chartes locales OENOMED qui définissent les ressources à protéger et les pratiques vitivinicoles permettant de les préserver et de les valoriser ;
- Assurer un accompagnement technique et financier des entreprises vitivinicoles pour le développement de ces pratiques vertueuses et pour leur communication ;
- Favoriser la coopération transfrontalière entre entreprises des aires protégées de la méditerranée, à travers le partage de connaissances sur leurs actions ;
- Renforcer la visibilité internationale des vins des aires protégées de la Méditerranée par des actions commerciales ;
- Développer la marque RESERVIN des vins des aires protégées de la Méditerranée, valorisant les entreprises mettant en œuvre ces pratiques ;
- Élaborer une charte Méditerranéenne OENO-MED définissant les principes généraux auxquels doivent se référer les chartes locales et les usagers de la marque RESERVIN.

Les partenaires du projet OENOMED à l'origine de la charte méditerranéenne OENO-MED sont les suivants.

Liste des partenaires du projet :

Rôle	Nom de l'organisation	Pays	Région
Chef de file	National Trade Union Chamber of Producers of Alcoholic Beverages-UTICA	Tunisie	Tunis
Partenaire	ISA Chott Mariem	Tunisie	
Partenaire	General Directorate of Agricultural Production	Tunisie	National
Partenaire	Parc Régional des Châteaux Romains	Italie	Lazio
Partenaire	Conseil pour la recherche agricole et l'analyse de l'économie agricole	Italie	National
Partenaire	Agence régionale pour le développement agricole et l'innovation dans la région de Lazio	Italie	Lazio
Partenaire	Conseil départemental de l'Hérault	France	Languedoc-Roussillon
Partenaire	Institut National de la Recherche Agronomique	France	National
Partenaire	Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Languedoc	France	Languedoc-Roussillon
Partenaire	Reserve Naturelle du Shouf- Reserve Biosphère Société Al Shouf Cedar	Liban	Bekaa
Partenaire	Union Viticole du Liban	Liban	National
Partenaire	Université Saint Joseph	Liban	

Article 1 : Objet

La charte Méditerranéenne OENO-MED vise à favoriser l'engagement des entreprises vitivicoles situées dans les aires protégées de la Méditerranée vers des pratiques vertueuses au regard de la protection et de la valorisation de ressources patrimoniales considérées pour ces aires protégées.

Elle fournit un cadre général pour élaborer les chartes locales Oenomed associées à chaque aire protégée.

Elle peut être utilisée comme référence commune aux usagers de la marque RESERVIN associée à ces chartes locales.

Elle définit un ensemble de principes et valeurs auxquels peuvent se référer les entreprises vitivicoles des aires protégées de la méditerranée pour développer une viticulture durable partagée entre pays du pourtour méditerranéen.

Article 2 : Périmètre de validité

La charte OENO-MED s'adresse aux gestionnaires des aires protégées et représentants des entreprises vitivicoles dont le siège se situe dans ou à proximité des aires protégées méditerranéennes.

Elle s'adresse également directement aux entreprises vitivicoles qui signent les chartes locales.

Elle peut être mobilisée à l'échelle méditerranéenne par les pays et territoires qui engagent cette démarche.

Article 3 : Valeurs et principes communs

La charte Méditerranéenne OENO-MED met en avant les valeurs et principes généraux suivants que doivent mentionner les chartes locales, et qui vont guider les propositions et les engagements des entreprises qui les signent :

1. Préserver et valoriser les ressources patrimoniales qui fondent l'identité méditerranéenne : biodiversité, eau, sols et paysages, vestiges et sites historiques, composantes matérielles et immatérielles de l'activité vitivicole ;
2. Respecter le Guide de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin¹ (OIV) sur la viticulture durable ;
3. Favoriser les démarches de concertation locale entre acteurs liés à la viticulture et acteurs liés à la gestion des ressources patrimoniales considérées ;
4. Favoriser la coopération entre les différents pays et communautés qui coexistent autour de la Méditerranée et peuvent partager ces enjeux ;
5. Soutenir les actions innovantes qui contribuent au développement d'entreprises vitivicoles qui respectent et valorisent les ressources considérées.

¹ L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne.

Article 4 : Structure des chartes locales

Chaque charte locale est rédigée selon une structure commune reprenant les points suivants :

- Article 1 : Définition de l'aire protégée,
- Article 2 : Entreprises bénéficiaires,
- Article 3 : Conditions spécifiques sur les activités, entreprises et produits,
- Article 4 : Évaluation ex ante des impacts,
- Article 5 : Pratiques vertueuses et élaboration du cahier des charges,
- Article 6 : Labels et signes existants,
- Article 7 : Aspects réglementaires,
- Article 8 : Engagements éthiques,
- Article 9 : Promotion et communication,
- Article 10 : Suivi et évaluation,
- Article 11 : Bénéfices associés à la charte locale.

Article 5 : Conditions de validation des chartes locales

Tout en suivant les principes généraux, chaque charte locale est unique :

1. Elle s'appuie sur un territoire (zonage) précis défini à partir d'une aire protégée légalement reconnue dans chaque Etat (ou de plusieurs aires protégées en cas de coexistence ou recouvrement) ;
2. Elle prend en compte les spécificités des ressources locales reconnues d'intérêt public (menacées, à préserver) qui ont été caractérisées sur cette aire protégée à partir d'un diagnostic partagé ;
3. Elle considère les caractéristiques propres à la viticulture de ce territoire, aux pratiques existantes et à leurs impacts (positifs ou négatifs) sur ces ressources, et vise à rendre ces pratiques plus vertueuses, pour favoriser la préservation et valorisation de ces ressources ;
4. Elle décrit des pratiques viticoles vertueuses à promouvoir, qui respectent a minima le guide de la viticulture durable de l'OIV ;
5. Elle tient compte des conditions juridiques, politiques, économiques et institutionnelles qui peuvent être spécifiques à chaque pays (mesures de préservation des ressources, de garantie et signalement de pratiques viticoles vertueuses...) ;
6. Chaque charte locale est élaborée et validée à partir d'une démarche concertée associant *a minima* des représentants des filières viticoles des territoires concernés et des institutions en charge de la gestion des aires protégées et des ressources patrimoniales. D'autres acteurs du territoire peuvent y être associés (services de l'État, collectivités, représentants des consommateurs, organisation non gouvernementale, organisation professionnelle, etc...) ;
7. Elle est ensuite validée à l'échelle internationale par l'association OENOMED.

Article 6 : engagement de coopération à l'échelle méditerranéenne

En accord avec les valeurs qui fondent les programmes de coopération transfrontalière en Méditerranée, les acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en oeuvre des chartes locales s'engagent à favoriser la coopération internationale et les échanges autour des enjeux et des pratiques préservant et valorisant les ressources patrimoniales des aires protégées de la méditerranée.

En ce sens, les entreprises vitivinicoles sont les acteurs clés de cette coopération en partageant leurs expériences sur leurs pratiques et actions mises en oeuvre à partir de chaque charte locale.

Signatures

ENTRE

Les entreprises vitivinicoles :

Les organisations en charge de la gestion des aires protégées :

Les autres organisations impliquées dans l'élaboration des chartes locales et/ou de la marque possible (organisation vitivinicole, administration, collectivité, association...) :

L'association OENOMED :

Signé le _____ à _____.